

**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-151  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Marché de prestations intellectuelles études Géotechnique G2AVP/G2PRO  
Réhabilitation du stade Gravaud**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L.2122-1 ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence selon son montant ;

**Considérant** que 5 entreprises ont été consultées pour une demande de devis en janvier 2024;

**Considérant** que 4 entreprises ont répondu dans les délais le 19 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'après analyse la société ROCSOL a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

**Considérant** que l'offre de la société ROCSOL répond au mieux aux besoins de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** un marché de prestations intellectuelles études Géotechnique G2 AVP/PRO Réhabilitation du stade GRAVAUD d'une durée de 5 semaines avec la société ROCSOL sise 30 bis, rue d'Estienne d'Orves 92120 MONTROUGE pour un montant de 18 000 € hors taxe.

**Article 2 : De préciser** que le marché prendra effet à compter de sa notification et qu'il commencera à partir de la commande,

**Article 3 : De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**- 8 NOV. 2024**

**Fait à Trappes,** Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*